L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DES CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 24 AVRIL.

La Société d'Immigration.

Au moment où les mesures radicaux nous menacent d'un exode en masse des travailleurs noirs, et bien que nous regrettions cette menace comme vaine, nous n'en considérons pas moins comme un événement important, l'organisation définitive de la société d'immigration dont nous avons déjà eu occasion d'expliquer les projets.

Les Etats de l'Ouest se sont enrichis avec une rapidité extraordinaire, grâce au flux continuel des émigrants qui venaient exploiter les richesses de leur sol. Pour que la Louisiane redevienne riche et prospère, il lui faut seulement attirer chez elle le courant de l'immigration. Les sacrifices qui seront faits dans ce but, rapporteront d'amples compensations. L'intérêt politique est ici d'accord avec l'intérêt matériel. Dans l'immigration, nous voyons le salut de la Louisiane, car elle nous fournira des auxiliaires politiques et des producteurs qui seront, en même temps, des consommateurs.

Faire pour la Louisiane ce qu'on a fait pour tous les Etats de l'Ouest et du Nord-Ouest, n'est nullement un projet chimérique, c'est, au contraire, l'entreprise la plus sensée, la plus rationnelle et la plus pratique, et il y a lieu de regretter qu'on ne l'ait pas tentée sérieusement depuis six ans. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire, et si épuisés que nous soyons, nous devons trouver coûte que coûte, les ressources nécessaires pour mener à bien l'entreprise.

C'est avec une vive satisfaction que nous voyons la société d'immigration prête à se mettre à l'œuvre.

Le général G. T. Beauregard vient d'en être nommé le président, et son nom, sa capacité comme organisateur, son énergie et sa persévérance nous font bien augurer du succès de la société. M. C. S. Hunt, propriétaire du grand dépôt de machines de la rue Gravier, citoyen connu par son grand bon sens et son esprit pratique, a été choisi comme vice-président. Le Dr V. O. King de la paroisse St-Landry, reste secrétaire et M. Ulger Lauve, de la paroisse Iberville, trésorier. Le conseil de direction se compose de 27 citoyens connus et influents.

M. Daniel Dennett, qui connaît à fond les besoins et les ressources des nos campagnes, a été nommé agent général. L'Etat, il doit partir la semaine prochaine, en compagnie de M. Ulger Lauve, pour aller établir une succursale de la Société dans chaque paroisse.

Nous espérons que tous les amis dans les paroisses se feront un devoir de faciliter la mission dont sont chargés ces deux messieurs. M. Dennett qui a étudié la question et qui a déjà fait, à la Nouvelle-Orléans, une conférence instructive sur ce sujet, fera dans chaque paroisse un exposé du plan et de l'objet de la Société et il n'aura pas de peine à démontrer aux planteurs que l'immigration est leur véritable planche de salut.

Il est à désirer que tout soit prêt pour recevoir, dès l'automne prochain, quelques milliers de familles qui formeront le noyau d'une nouvelle population laborieuse et ordonnée qui travaillera de concert, avec l'ancienne population, à la prospérité de la Louisiane.

Revue des Journaux.

Le *Picayune* explique les préparatifs belliqueux qui se font silencieusement dans les forts du golfe et de la Floride. Il attribue à l'ambition sans scrupule de Grant qui veut annexer Cuba et le Mexique. Elevé au pouvoir par la guerre, il ne connaît pas d'autre instrument pour asservir un peuple libre. Il fait la guerre aux indiens, il fait la guerre au Sud, et pour faire diversion à ces usurpations, il portera la guerre à l'étranger. Il a même dit le *Picayune*, conçu le plan machiavélique de conquérir le Mexique avec l'aide des jeunes gens du Sud, et il a sondé à ce sujet un général confédéré. Voilà ce qui explique les préparatifs faits à Tortugas et ailleurs, et peut-être aussi la tranformation de la Louisiane en satrapie.

Le *Times* critique la conduite du capitaine Howell, ingénieur des Etats-Unis, parce que celui-ci a cessé ses travaux de dragauge à la Passe Sud-Ouest, et il prend la défense de la Compagnie des remorqueurs contre le capitaine. Une enquête sérieuse devrait être faite pour savoir qui a raison dans cette affaire.

Le *Times* rejette sur le gouvernement et ses agents corrompus toutes les conséquences de la guerre avec les Modocs. Rien n'égale, dit-il, l'incapacité, la témérité et la cupidité qui ont caractérisé la conduite des agents fédéraux dans cette affaire.

L'interprétation généralement donnée aux deux décisions de la Cour Suprême des Etats-Unis, dans l'affaire de Mme Bradwell qui réclamait le droit d'exercer la profession d'avocat dans l'Illinois, en vertu du 14me amendement et dans celle des abattoirs, où l'on réclamait la liberté de l'industrie pour les Noirs, est que le 13e, le 14e et le 15e amendement ne sont applicables qu'aux nègres et n'ont pas d'autre objet que d'assurer leurs droits civils et politiques. Si cela est, dit le *Times*, il en résulte que nous avons deux espèces de citoyens aux Etats-Unis, l'une privilégiée, celle des noirs qui peut s'adresser aux tribunaux des Etats-Unis pour faire respecter ses droits quand ils sont méconnus dans un Etat, l'autre, placée dans une situation inférieure, celle des blancs, qui n'a pas la faculté d'invoquer les garanties constitutionnelles contre l'arbitraire ou l'injustice.

Le *Republican* renchérit sur la menace de Pinchback de faire émigrer en masse tous les nègres de la Louisiane. Que M. Pinchback et les autres meneurs donnent l'exemple, en nous débarrassant d'eux et nous sommes persuadés que l'entente sera facilement rétablie entre les noirs et les blancs.

LA RUPTURE D'UN DES CABLES SOUS-MARINS.—Nous avons déjà annoncé que un des câbles sous-marins, qui mettent l'Europe en communication directe avec l'Amérique, et qui fut posé en 1865, vient de se rompre. Cette rupture est considérée, par tous les hommes qui s'occupent de télégraphie sous-marine, comme un événement grave. Jusqu'ici, en effet, des ruptures avaient bien eu lieu au voisinage des côtes où les navires jettent l'ancre; mais, vu la proximité, il avait été très aisé de repêcher le câble et de le réparer.

Le récent accident arrivé à celui-ci est plus sérieux : il a eu lieu à une distance de 555 milles de la côte, et dans un endroit où l'eau est extrêmement profonde. Les opérations de repêchage occasionnent une dépense de plus de 250,000 francs. Le *Great Eastern* va donc de nouveau être mis à contribution. On prédira de cette circonstance pour se rendre compte de la résistance de la gutta percha, qui enveloppe les fils, comme corps isolant et de l'action corrosive que l'eau de mer et les différents sels marins exercent sur elle.

On n'a encore sur ces divers points que des notions très incomplètes. Le câble qui était à bord du *Great Eastern*, en 1866, et qui s'est rompu le 17 août pendant les opérations de la pose, a, en effet déjà servi à donner quelques éclaircissements sur ces importantes questions : on avait remarqué que les parties immergées et couvertes d'un limon blanc se conservaient sans altération ; mais, comme la durée de l'immersion avait été trop courte, les observations recueillies ne pouvaient offrir un caractère de certitude complète. On compte sur le câble qui vient de se rompre pour se livrer à des recherches plus sérieuses et plus exactes.

Nous lisons dans le *Telegram* :

"La cour suprême vient de décider à l'unanimité que le crime de trahison peut être commis par un étranger domicilié, et que par conséquent la proclamation d'amnistie du président Johnson, en date du 25 décembre 1868, s'applique à tous ceux qui ont participé à la rébellion, aux étrangers aussi bien qu'aux citoyens du Sud. Cette décision a pour résultat de clorre gain de cause aux demandeurs dans un certain nombre de réclamations pendantes devant la Court of Claims et dont le montant total est d'un demi-million de dollars."

"On prétend, dit la *Patrie*, que M. Gambetta a fait auprès de M. Grévy une démarche pour lui offrir la présidence de toutes les gauches réunies, présidence morale, qui aurait pour résultat l'observation d'une discipline absolue, toutes les fois que les principes le permettraient."

La Gazette de Cologne annonce que l'empereur Guillaume vient de signer un ordre en vertu duquel toute la cavalerie légère prussienne sera définitivement et gratuitement équipée.

L'ENQUÊTE SUR LE DÉSASTRE DE L'ATLANTIC. — La commission d'enquête réunie à Halifax pour rechercher les causes du terrible naufrage de l'*Atlantic* vient de faire son rapport. Ce document, qui est très long, n'est pas aussi satisfaisant qu'il pourrait l'être. On aimerait connaître qu'il a pour but de dégager la responsabilité de White Star de toute responsabilité criminelle. La question si importante du manque de sécurité du pont du *Atlantic*, est reléguée au second plan ; on n'en parle qu'en passant. Le rapport dit :

" Il n'y avait pas à bord assez de charbon pour suffire à la consommation d'un navire de cette classe. Si le temps avait été favorable ; si on n'eut pas rencontré de vents contraires, la provision de combustible aurait pu suffire pour conduire sans accident le navire et ses passagers jusqu'à leur destination. Mais en hiver, le voyage à travers l'Atlantique est presque toujours accompagné de mauvais temps. Il aurait donc fallu pourvoir à une prolongation possible de la traversée.

La conséquence de fait aussi expectante aurait dû être un blâme sévère infligé à la compagnie de White Star qui, pour une mesquine raison d'économie, a compromis la vie d'un millier de passagers. Mais ce blâme n'est pas prononcé ; dans les conclusions du rapport, la compagnie n'est même pas mentionnée. Voilà une inconséquence bien difficile à expliquer.

Quant au capitaine Williams, la commission d'enquête décide qu'il est coupable de n'avoir pris, en s'approchant de la côte, aucune des précautions élémentaires prescrites en pareil cas. S'il avait fait naufrage à la nage, il aurait au moins été plus près de terre. Huit heures avant la catastrophe, les sondages lui auraient révélé cette proximité. Sa négligence et celle de ses officiers doivent être considérées comme la cause immédiate du naufrage. En conséquence, la commission propose que M. Williams soit suspendu pendant deux ans de ses fonctions de capitaine au long cours. Elle demande aussi que le quatrième officier, M. Brown, qui s'est opposé à ce qu'on réveillât le capitaine quelques instants avant la catastrophe, soit suspendu pour ce fait pendant trois mois.

On dira sans doute que la punition infligée au capitaine Williams n'est pas très sévère, et c'est aussi l'avis de la commission ; mais elle a voulu tenir compte à cet officier de sa conduite courageuse au milieu des terribles scènes du naufrage. Peut-être le public accepterait-il cette partie du verdict si la commission avait infligé en même temps à la compagnie du White Star le blâme énergique qu'elle mérite ; mais nous croyons que, tout bien considéré, on jugera les commissaires d'Halifax beaucoup trop portés à l'indulgence. Si les cinq cents victimes de l'*Atlantic* pouvaient être consultées, elles diraient certainement qu'on a fait trop bon marché de leurs griefs si tristement légitimes.—(*Messager Franco Américain.*)

LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARCEL BARTHE.

On sait que M. Marcel Barthe a déposé avant-hier, sur le bureau de l'Assemblée, une proposition demandant que la dissolution ait lieu dans les deux mois qui suivront l'évacuation du territoire. Voici l'analyse de l'exposé des motifs :

M. Marcel Barthe commence par rappeler les conditions dans lesquels a été conclu ce que l'on a appelé le pacte de Bordeaux. L'abnégation des parties ne pouvait, d'après lui, avoir une longue durée. L'abrogation des lois d'exil et les pèlerinages auprès de M. le comte de Chambord ressuscitèrent les espérances des partisans de la monarchie.

Aujourd'hui, ajoute-t-il, chacun est revenu à son drapeau et affirme hautement ses convictions.

Est-ce que le moindre doute sur ce point serait possible depuis les débats auxquels a donné lieu le projet de la commission chargée de régler les rapports des pouvoirs publics ?

M. Marcel Barthe rappelle ensuite le récent discours de M. de Castellane, et celui de M. Boyer. Le langage des deux orateurs monarchiques a été chaleureusement applaudi par une partie de la Chambre. Un autre député, M. Haentjens a proposé l'appel au peuple.

Le pacte de Bordeaux a donc été déchiré par tous les partis et n'a plus qu'une valeur historique.

M. Marcel Barthe ne croit pas qu'en prolongeant la durée de l'assemblée, on arriverait à faire cesser les divisions. Les membres de l'Assemblée en sont, dit-il, au point de vue de leurs opinions respectives, absolument ce qu'ils étaient au 12 février 1871, et ce qu'ils continueront à être, quelle que fût la durée de leur législature.

Cependant le pays s'assiste à ces divisions sans trop d'irritation, parce qu'il a toujours pensé que cette situation anormale aurait pour terme l'évacuation du territoire. Il ne faut pas qu'il puisse craindre que cette délivrance si ardemment désirée ne soit que la continuation d'un provisoire énervant.

Il y a donc utilité à fixer cette époque, afin que l'Assemblée écarte de ses ordres du jour les travaux qu'elle ne pourrait pas accomplir, et qu'elle concentre, dès son retour, toute son attention sur les lois de finances qui sont indispensables et sur les projets d'organisation que le gouvernement est chargé de présenter.

Voici le texte de la proposition :

L'Assemblée nationale décrète :

Dans les deux mois qui suivront l'évacuation du territoire, elle se dissoudra, et il sera procédé à des élections pour une nouvelle représentation nationale.

Voici ce que dit la *Patrie* de cette proposition.

On sait que M. Marcel Barthe a déposé une proposition tendant à faire déclarer par l'Assemblée qu'elle devra se dissoudre, quand même, deux mois après la libération du territoire. Cette proposition n'est prise au sérieux par personne. Quant à sa portée apparente, on sait bien qu'elle ne saurait être discutée avant la prorogation, et qu'elle ne saurait être adoptée au retour de l'Assemblée. En effet, la commission du budget ne devant être nommée qu'en mai, la discussion du budget ne pourra avoir lieu qu'en août, époque ordinaire des grandes vacances parlementaires. A la rentrée, c'est-à-dire deux mois après la libération, l'Assemblée aura d'importants travaux à mener à fin : les lois constitutionnelles, les traités de commerce, le vote des impôts pour 1874, etc.

La gauche n'ignore rien de tout cela, et l'on ne doute pas que la proposition de M. Marcel Barthe ne soit un nouveau prétexte à une seconde campagne dissolutionniste, par voie de pétition, qu'on aura préparée de longue main et qu'on espère mieux conduire que la première.

BATAILLE DE SALTIMBANQUES.

On lit dans le *Phare de la Loire* du 5 avril :

" On nous rapporte qu'hier, vers trois heures de l'après-midi, un fait grave s'est passé à Oulmes (Vendée), arrondissement de Fontenay-le-Comte.

" Des comédiens ambulants qui avaient, il y a quelque temps, séjourné à Nantes, place Viarmes, donnaient une représentation à Oulmes, à l'occasion de la foire de cette commune. Mais il y avait concurrence, car, depuis le matin, un jongleur, accompagné d'une troupe également venue de Nantes.

" Une querelle ne tarda pas à s'engager entre les individus appartenant à ces deux troupes ambulantes ; elle commença par les femmes, mais les hommes s'y mêlèrent bientôt et l'on en vint même à se servir d'armes à feu.

" Pendant vingt minutes environ, des coups de revolver furent tirés de part et d'autre, et à la suite de cette triste fouillade, sept des comédiens plus ou moins gravement atteints succombèrent immédiatement à leurs blessures. Deux autres moururent peu de temps après. Ils appartenaient aux deux troupes.

" La gendarmerie s'est emparée du reste des saltimbanques et les a conduits sous bonne garde à la maison d'arrêt de Fontenay.

" Les habitants d'Oulmes ont été, en le comprendra sans peine, vivement émotionnés par cet incident terrible, auquel ils étaient si loin de s'attendre. Le champ de foire avait été immédiatement évacué par tout le monde et il n'y restait plus que quelques animaux, des vaches et des bœufs. La justice informe."

— Il paraît que M. Grévy est un des premiers joueurs d'échecs de France.

Le *Figaro* annonce que le café de la Régence est dans la joie, à l'idée que l'éminent député va bientôt revenir l'honorer de sa présence.

L'ombre de Philidor en a tressailli.

— L'Académie des Beaux-Arts avait à remplacer, dans la section de musique, Carafa, mort il y a quelques mois.

Au premier tour les voix se sont réparties ainsi : MM. Bazin, 18 ; Reyer, 8 ; Boulanger, 7 ; Poniatowski, 3 ; Semet, 1.

Au second tour : MM. Bazin, 22 ; Reyer, 14 ; Boulanger, 1.

M. François Bazin est donc élu membre de l'Académie des beaux-arts.

— Le *Journal des Débats* rappelle que M. Buffet, le nouveau président de l'Assemblée, a été ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics sous la présidence de Louis-Napoléon, et ministre des finances à la fin de l'Empire dans le cabinet du 2 janvier 1870.

L'énumération du *Journal des Débats* est incomplète : le journal officieux a négligé le plus intéressant, à savoir : que lors de la constitution de son premier ministère, le 19 février 1871, à Bordeaux, M. Thiers avait réservé à M. Buffet le portefeuille du ministère des finances.

Mais M. Buffet refusa d'accepter ce poste, et toutes les instances furent vaines. Le grand dépit de M. Thiers. Le *Journal des Débats* aurait dû s'étendre sur ce fait, mention. au contraire il ne fait pas même

— La *Gazette de France* a fait une véritable trouvaille. Elle a inventé la plus adorable perle qui se puisse voir dans le traité de commerce avec la Belgique, déposé avant-hier à l'Assemblée.

Son excellence le président de la République Française et Sa Majesté le Roi des Belges ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Suivent les noms des plénipotentiaires. Et voici la perle :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura pleine et entière liberté de commerce et de navigation entre les sujets des deux Hautes Parties contractantes.

Les sujets de M. Thiers !!! et de fait nous sommes en pleine monarchie.

LE PROJET DE LOI SUR LES BONAPARTE.

Voici le texte du Projet des sénatus et du décret-loi, projet de loi relatif aux conditions d'exil imposées en France à la famille Bonaparte, déposé par M. J. Dufaure dans la séance du 20 mars dernier :

EXTRAIT DES MÉMOIRES.

Messieurs,

Les familles qui ont régné, et dont la voix de la nation a proclamé la déchéance, ne peuvent en principe rentrer immédiatement dans le sein de la nation. Ni volontairement partie, ni l'opinion qu'elles ont d'elles-mêmes ne les met au rang des simples particuliers. Le temps seul les ramène, et le lent oubli consacrant de leur souvenir et l'image de l'égalité serait tôt ou tard jugée incomplète, si leur à tour trop rapidement et trop sévère.

Aussi, de tout temps, le législateur a-t-il placé sur un pied d'exception ceux qui avaient joui d'un privilège unique. A trois époques différentes, il a été pris à leur égard des mesures dont la rigueur n'est pas toujours restée dans les limites de la justice et de l'humanité. Mais si l'on a pu légitimement blâmer l'application du principe, le principe lui-même a été généralement reconnu.

Personne ne le prétendra d'un membre d'une famille qui, du trône de France, a pendant seize ans, vécu sur des volcans, pendant seize ans de troubles et d'inquiétude, une existence de dangereuses insultes, de mêmes à de criminelles tentatives, pénétrée de nos devoirs envers l'Etat et entre le public, nous avons pensé que la défiance trop justifiée prononcée contre le dernier chef de la dynastie impériale et contre sa famille avait pour conséquence évidente de leur exclure en France une situation exceptionnelle, et que, même dans le silence de la loi, nous étions en droit de leur refuser la faculté de rentrer ou de résider en France, surtout s'ils se refusaient à la demander.

Dans une occasion récente, nous avons usé de ce droit. Mais des doutes se sont élevés dans quelques esprits. Une commission de l'Assemblée a pensé que ces mesures de sûreté publique seraient mieux comprises et obéies, si elles s'appuyaient sur un texte de loi. Il nous a donc paru utile de vous demander, en ce qui touche le séjour en France des membres de la famille impériale, un pouvoir discrétionnaire, qui ne nous sera que temporairement concédé et dont l'usage entraînera toujours pour le gouvernement une question de responsabilité.

Nous vanons donc vous proposer, messieurs, non pas des mesures de proscription, mais des mesures de précaution contre la famille impériale. Nous nous bornons à demander qu'aucun membre de cette famille ne puisse revenir et demeurer en France sans une autorisation du gouvernement. Vous remarquerez qu'il ne s'agit pas, grâce à Dieu, comme en 1815, d'exclure à perpétuité du territoire, et sous peine de mort, la famille entière de Napoléon. Il ne s'agit pas même d'interdire à perpétuité le sol français à une famille dont le chef a cessé de régner et prononcer d'abord contre elle une peine capitale, ou une peine afflictive et infamante. Il ne s'agit pas de lui ôter la liberté de tester, de disposer de ses biens, de les partager, pour servir de pâture de billets. Il a, derrière les terrains, une courte et brisée et à l'exception de quelques-uns, tous ses membres ont le droit de rentrer en France et de résider à leur gré sur le territoire français. Il ne s'agit pas de les priver de leur fortune, de leur état, de leur profession, de leur famille, de leur patrie, de leur nom, de leur prénom, de leur langue, de leur foyer, de leur tombe, de leur berceau, de leur mère, de leur femme, de leurs enfants, de leur sœur, de leur frère, de leur cousin, de leur oncle, de leur neveu, de leur parent, de leur ami, de leur ennemi, de leur ennemi, de leur ennemi